

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

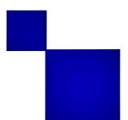
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Lecroq donnant pouvoir à Mme Labbé

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 2023-XII-36 du 14 décembre 2023

NOUVELLES RÈGLES DE GESTION DES IMMOBILISATIONS EN M57

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D 3321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

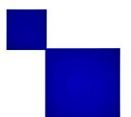
Vu les délibérations n° 2003-X-03 du 7 octobre 2003, n° 2012-VI-29 du 21 juin 2012, n° 2013-II-11 du 28 février 2013, n° 2014-XI-68 du 13 novembre 2014 et n° 2015-II-10 du 12 février 2015, n° 2015-VI-42 du 25 juin 2015, n°01-07 du 15 septembre 2022 prises en application de la réglementation budgétaire et comptable,

Vu le rapport du président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adopter le périmètre et les durées d'amortissement figurant en annexe à la présente délibération ;
- DÉCIDE de maintenir le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC et autoriser leur sortie de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis ;
- DÉCIDE d'adopter le calcul des dotations aux amortissements selon la méthode dite du prorata temporis à partir de la date du dernier mandat de l'élément de patrimoine ;
- DÉCIDE de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et pour certaines catégories d'immobilisations listées en annexe à la présente délibération ;
- DÉCIDE que le matériel et l'outillage technique (comptes 2157X) et les biens meubles (comptes 218X) peuvent être sortis de l'inventaire comptable dès qu'ils ont été intégralement amortis ;
- DÉCIDE de ne pas retenir la méthode de comptabilisation des immobilisations par composant ;



- DÉCIDE de fixer le seuil minimum de suivi individualisé des subventions versées à 500 000 €. À défaut d'informations sur la date de mise en service du bien financé et/ou de la durée d'amortissement pratiquée par le bénéficiaire, le Département appliquera la durée d'amortissement votée par la collectivité pour les dépenses de la même nature comptable et prendra en compte la date du dernier mandat versé pour le calcul de l'amortissement au *prorata temporis* ;

- DÉCIDE l'abrogation de la délibération n°01-07 du 15 septembre 2022.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.